

Fixation des tarifs pour le service de restauration scolaire

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Le service de restauration scolaire de la Ville de Besançon produit une moyenne de 4 600 repas/jour.

Sur les 8 800 inscrits dans les 69 écoles de la Ville, ce sont 3 276 familles qui bénéficient de ce service en 2009-2010.

Pour permettre aux familles qui travaillent ou qui sont en recherche d'emploi et qui ne peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à la pause méridienne, la Ville consacre 4 425 K€ à ce service avec une recette de 2 010 K€ soit une dépense nette de 2 415 K€ (Compte Administratif 2008).

Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public sont librement fixés par les collectivités territoriales dans la limite du coût du repas.

A titre d'information, en 2008 le coût d'un repas en restaurant scolaire servi à Besançon s'élève à 7,01 € (denrées alimentaires et personnel compris). Le coût alimentaire seul s'élève lui à 1,60 €.

Les modalités de facturation du service de restauration scolaire sont assises, depuis sa création, **sur les revenus des familles déclarés aux services fiscaux.**

Ainsi, une grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil Municipal proposant un tarif par tranches de revenus mensuels déclarés.

A compter de la rentrée 2010-2011, il est proposé, dans un souci de plus grande équité et pour venir en aide aux Bisontins les plus démunis et ceux aux revenus moyens, de construire une **nouvelle grille tarifaire** en maintenant un **tarif plancher à 1,50 €** pour les familles avec peu de ressources et en relevant le **tarif maximum à 5,50 €** pour les familles aux ressources plus confortables.

A l'intérieur de ce cadre, **un taux d'effort** serait appliqué aux familles en fonction de leur Quotient Familial calculé par la CAF, ce quotient prend en compte non seulement les salaires mais **également l'ensemble des prestations et allocations sociales** à l'exception de l'indemnité de rentrée et de la prime de déménagement.

Pour préserver les familles aux faibles ressources, il est proposé d'appliquer deux taux d'effort, l'un de **0,41 % pour les familles avec un QF < à 680**, l'autre de **0,49 % pour les QF compris entre 680 et 1 122**.

H3 EXEMPLES DE SITUATIONS APPLIQUEES EN 2009 (REVENUS 1 à 4 FOIS LE SMIC)

	Revenus mensuels déclarés 2007	Tarif grille actuelle	QF CAF	Ressources mensuelles totales	Montant mensuel allocations familiales et sociales	Taux ou tarif pratiques	Tarif Nouveau	Variation €	Variation %	Enfants à charge	Parts CAF	Observations
N° 1	1 057 €	2,700 €	427 €	1 282 €	225 €	0,41 %	1,751 €	- 0,949 €	- 35,16 %	2	3	UN SMIC
N° 2	2 114 €	4,420 €	763 €	2 289 €	175 €	0,49 %	3,739 €	- 0,681 €	- 15,41 %	2	3	DEUX SMIC
N° 3	3 171 €	4,420 €	1 098 €	3 296 €	125 €	0,49 %	5,380 €	0,960 €	21,72 %	2	3	TROIS SMIC
N° 4	4 228 €	4,420 €	1 451 €	4 353 €	125 €	5,500	5,500 €	1,080 €	24,43 %	2	3	QUATRE SMIC

Plusieurs **avantages** à ce nouveau système existent pour l'utilisateur :

- **Equité** entre les familles bisontines : le **tarif est individualisé** en fonction des revenus et prestations sociales, ce système est proportionnel aux ressources et évite les effets de seuil à l'intérieur du cadre défini.

- **Simplicité** : une requête informatique est effectuée directement par le service des Inscriptions pour obtenir le Quotient CAF.

- **Fiabilité** : les ressources intégrant les prestations sociales sont **actualisées au moment de l'inscription**.

- **Homogénéité entre les services municipaux**, actuellement les prestations relatives à la petite enfance appliquent le QF CAF.

Pour les repas exceptionnels des Bisontins, il sera appliqué un tarif forfaitaire de 5,70 €.

Pour les familles n'habitant pas Besançon mais résidant dans le Grand Besançon, un tarif de 5,80 € leur sera appliqué.

Pour les familles hors Communauté d'Agglomération, le tarif sera de 6,20 €.

Ces nouvelles modalités de calcul du tarif de restauration scolaire traduisent une volonté politique de la Ville. Budgétairement le surcoût supplémentaire pour la collectivité est estimé à 30 000 €.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et à adopter la nouvelle tarification 2010-2011 pour le service de restauration scolaire.

**PROPOSITION DE TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

Quotients familiaux CAF	Ressources* mensuelles 2010 en euros prises en compte pour inscriptions année scolaire 2010 - 2011 Tarifs appliqués aux Bisontins						Tarif année scolaire 2010/2011
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts	
QF < 370	925	1 110	1 480	1 665	1 850	2 035	1,50 €
	QF compris entre 370 et 680 → Taux d'effort à 0,41 %						
	QF compris entre 681 et 1 122 → Taux d'effort à 0,49 %						
QF > 1 122	2 805	3 366	4 488	5 049	5 610	6 171	5,50 €
	- REPAS EXCEPTIONNEL ENFANTS HABITANT BESANCON						5,70 €
	- ENFANTS HABITANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (EXCEPTE BESANCON)						5,80 €
	- ENFANTS HORS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION						6,20 €
	- PRESTATION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) - FORMULE PANIER REPAS						1,50 €
	- AUTRES TARIFS :						
	- ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR ASSOCIATIONS						2,25 €
	- INTERVENANTS						3,50 €
	- STAGIAIRES						2,90 €
	- ENSEIGNANTS						6,20 €

«**M. Edouard SASSARD** : On souhaite se féliciter de l'évolution du dossier parce qu'au cours d'une commission l'année dernière, une première proposition nous avait été faite. On en avait débattu, on avait échangé et cette présentation-là nous satisfait. Une fois de plus, il est précisé que le surcoût supplémentaire pour la collectivité est estimé à 30 000 €. Je ne veux pas revenir sur le débat d'avant mais bien évidemment au vu aussi des augmentations des impôts, ça nous paraît quand même la moindre des choses. Mais en tout cas on tenait à souligner que suite aux échanges qu'on avait eus dans cette Commission 4, l'évolution a été tout à fait positive et on l'a noté.

M. LE MAIRE : Je vous remercie et je transmets ces compliments mérités à l'Adjointe qui y sera certainement très sensible. Bravo Françoise ainsi qu'à ta commission et à tes services».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la grille de tarifs proposée.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2010.